

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 16 juin 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du onze juin deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents	dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16	13	6	3	11.06.2025	23.06.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-5-6

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNIEL Aude a donné procuration à FRANÇOIS Claude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MODESTO Jérôme, MESSINA Nathalie a donné procuration à MASON Cathy

Absents excusés (3) : AMOUROUX Céline, DESGARCEAUX Nathalie, JUNCA-GOARDERES Alexandre
Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PIERCE-GRANDE DANS LE DOMAINE COMMUNAL ET CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose

A la demande de l'ASL Pièce-Grande, il est proposé d'accepter la rétrocession du lotissement Pièce-Grande à la commune.

Les gestionnaires de voirie et réseaux ont attesté de la conformité des équipements.

Ces équipements correspondent à la parcelle I 2626 avec une contenance totale de 23 741 m² environ et un linéaire de voirie de 1 726 mètres environ.

Il propose l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée classée I 2626, qui constituent l'emprise de la place, de la voie et des autres communs.

Aussi, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que, la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à cette rétrocession. Le classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.141.3-3 et L.112-8 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5;
Vu la demande de l'ASL Pièce-Grande
Vu l'avis de la commission urbanisme

et après en avoir délibéré

Article 1^{er} : DECIDE l'acquisition à l'ASL, moyennant le prix d'un euro, de la parcelle cadastrée sous le numéro I 2626, pour une superficie totale de 23 741 m² environ et un linéaire de voirie de 1 726 mètres environ

Article 2 : APPROUVE le projet d'intégration de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Pièce Grande » dans le domaine public communal ;

Article 3 : DIT que des servitudes de passage dans le cadre de l'entretien et la réparation des réseaux existants seront établis le cas échéant ;

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;

Article 5 : DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'ASL Pièce-Grande ;

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours ;

Article 7 : CLASSE dans le domaine public, une fois cette acquisition réalisée, la parcelle sus-visée.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (GOUMBALLA Saloua)

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Telerecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

